

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-12 du 27 janvier 2014  
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de  
distribution automobile par la société Espace Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 décembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce appartenant à la société d'Investissement et de Participation d'Aquitaine par la société Espace Auto et matérialisée par un compromis de cession en date du 18 décembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. La société Espace Auto appartient au groupe CH de B Invest, qui exploite plusieurs concessions automobiles sous les marques Audi, Skoda et Volkswagen. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Espace Auto de deux fonds de commerce, exploitant chacun une concession automobile de la marque Seat, situés en Gironde (33). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-194 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence